

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



«Faces of Saint-Martin IV»

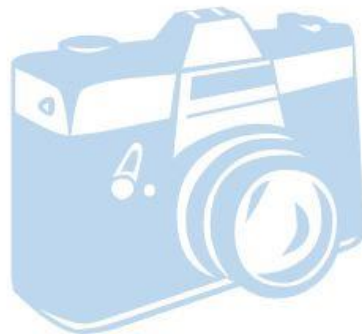
« **Amazing Faces** »

Surprenez-nous ! Etonnez-nous !

Appel à candidature

Exposition de photographies

Règlement de consultation



Remise des dossiers de candidature :
Avant le jeudi 29 octobre 2020 à 12h00
(délais de rigueur)



TABLE DES MATIERES

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE	2
Présentation du projet « FACES of Saint-Martin IV – Amazing Faces »	2
ANNEXES	3
Règlement.....	3
Article 1 : Thème du concours de photographie	3
Article 2 : Conditions	3
Article 3 : Liste des pièces du dossier de candidature	3
Article 4 : condition d'envoi ou remise du dossiers de candidature	4
Article 5 : Modalités	4
Article 6 : Exclusions	5
Article 7 : modalités de selection des lauréats	5
Article 8 : Criteres de selection	5
Article 9 : droits a l'image	5
Article 10 : Utilisation des photographies	5
Article 11 : autorisations	6
Article 12 : Modification/annulation	6
Article 13 : renseignements complementaires	6
FORMULAIRE DE CANDIDATURE « Faces of Saint-Martin IV – AMAZING FACES »	7
DROITS A L'IMAGE	8
CONTRAT DE PARTICIPATION ET CLAUSE PARTICULIERE	9
CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR	10
ARTICLE 1_OBJET DU CONTRAT	10
ARTICLE 2_CESSION DES DROITS DE L'AUTEUR.....	10
ARTICLE 3_GARANTIES	10
ARTICLE 4_REMUNERATION.....	11
ARTICLE 5_PRIX	11
ARTICLE 6_EFFET ET DUREE DU CONTRAT	11



OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

PRESENTATION DU PROJET « FACES OF SAINT-MARTIN IV – AMAZING FACES »

La Collectivité de Saint-Martin organise un concours de photographie, dont le thème est « **Amazing Faces** ».
Surprenez-nous ! Etonnez-nous !

Les portraits seront insolites, étonnants, extraordinaire, extravagants, originaux par leur composition, la mise en scène, la perception ou la réflexion qu'ils provoqueront.

Les portraits seront placés à des endroits stratégiques de Saint-Martin. Cette démarche artistique, à travers ces portraits, invite également les résidents à re-découvrir l'espace urbain quotidien, les touristes à déambuler dans la ville et les citoyens à s'impliquer pour montrer les atouts culturels et historiques de ce territoire

 Ne pas mettre d'annotation ou de signature sur les photographies.

- Ce **concours est ouvert** aux professionnels et amateurs de plus de 18 ans résidant à Saint- Martin ou Sint-Maarten.
- Les 3 premiers candidats sélectionnés recevront chacun un prix.
-

Remise des dossiers de candidature :
Avant le jeudi 29 octobre 2020 à 12h00
(délais de rigueur).

Les photographies seront imprimées en noir et blanc sur du papier grand format «dos bleu» (de type affiche électorale ou affiche de métro) et collées sur les murs de Saint-Martin.

L'exposition ne sera pas figée et évoluera puisque les affiches se décolleront et se déchireront jusqu'à disparaître avec le temps, la dissolution faisant aussi partie de la démarche artistique de ce projet de street art.

ANNEXES

REGLEMENT

ARTICLE 1 : THEME DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

- ✚ **« Amazing Faces » Surprenez-nous ! Etonnez-nous !**
- ✚ Une personne par photographie.
- ✚ Les personnes prises en photo devront être **majeures (18 et +)**.
- ✚ **Ne pas mettre d'annotation ou de signature sur la photographie.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS

- Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels de plus de 18 ans, résidant à Saint-Martin/Sint-Maarten.
- Les organisateurs et membres du jury ne pourront pas candidater.
- Les candidats seront sélectionnés sur leurs 10 photographies par le comité de sélection et leurs œuvres seront affichées dans les différents quartiers.

ARTICLE 3 : LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les 10 photographies seront remises
 - sur clé USB avec le nom du photographe.
 - Un tirage papier machine format A3, de chaque photographie, numéroté de 1 à 10, avec au dos de celui-ci le nom, prénom, adresse, adresse mail, numéro de téléphone du photographe et noms et prénoms de la personne représentée.
 - Une liste précise des photographies présentées : numéro et noms et prénoms de la personne représentée et nom du quartier où elle réside.
 - Un texte (1 page maximum) expliquant les intentions, la démarche artistique de l'artiste et la façon dont il/elle a réalisé ce travail.
- L'acceptation du règlement daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé".
- Le contrat de participation dûment rempli et signé Le formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé ».
- Un formulaire pour chaque photographie de cession du droit à l'image des personnes représentées dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé ».
- Le contrat de cession de droits d'auteur dûment rempli, daté et signé précédé de la mention "lu et approuvé ».



Les clés USB pourront être récupérées par les lauréats à partir du mois de février 2021 à :

**Direction de l'action culturelle
Ancienne école du Bord de Mer – Marigot
97150 SAINT-MARTIN**

ARTICLE 4 : CONDITION D'ENVOI OU REMISE DU DOSSIERS DE CANDIDATURE

Transmission par voie postale ou dossier de candidature déposé contre récépissé :

Les dossiers de candidature sont placés sous double enveloppe cachetée :

- L'enveloppe extérieure, comporte l'adresse de la Collectivité (indiquée ci-après).
- L'enveloppe intérieure, sur laquelle est écrit : Exposition «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces », contient le dossier de candidature.

Aucune mention nominative sur les enveloppes.

Les dossiers de candidature seront remis contre récépissé ou acheminés par porteur (Chronopost, FEDEX ou autre) ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à la :

**Monsieur le Président
Collectivité de Saint-Martin
Service achats et marchés publics
10 Rue Félix Eboué – Marigot
97150 SAINT-MARTIN**

Avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de l'appel à candidature pour l'exposition «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces ».

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limites fixées à la première page, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : MODALITES

- Chaque participant devra constituer un dossier de candidature et signer les pièces constructives.
- Nombre de photographies par candidat : **10**.
- Les 10 photographies seront en noir et blanc.

- Format (minimum) des photographies numériques :
Environ : 50 cm x 30 cm (format à la française ou à l'italienne),
résolution : 300 DPI.



- Les lauréats verront leurs photographies imprimées sur papier dos bleu de type affiche électorale en grand format avec leur nom mentionné en bas de l’affiche.
- Les photographies seront sélectionnées par le comité de sélection sur leurs qualités artistiques et techniques, sur le respect du thème.
- Les lauréats s’engagent à participer à une conférence où ils présenteront leur travail et leur démarche artistique. Ils donnent l’autorisation au service de communication de la Collectivité de les prendre en photographie devant leurs œuvres affichées.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

- Les responsables du concours supprimeront les photos à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS

- Le comité de sélection examinera les photographies et nommera les lauréats.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION

- Respect du thème,
- Mise en scène de l’image,
- Force visuelle,
- Originalité du cadrage,
- Qualité du rendu.

ARTICLE 9 : DROITS A L’IMAGE

- Les auteurs des photographies «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu’ils présentent.
- Ils s’engagent à faire remplir une autorisation ci-après annexée (Droit à l’image page 8) aux personnes photographiées.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La Collectivité de Saint-Martin pourra utiliser les clichés sélectionnés pour la campagne de communication :

- Presse écrite, internet.
- chaînes de télévision locales et régionales : (RFO, TV des îles du Nord).
- Presse locale.
- En ligne : Newsletter de la Collectivité, presse locale, réseaux sociaux, site internet de la Collectivité et de l’Office de Tourisme.



ARTICLE 11 : AUTORISATIONS

- Le participant autorise la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, à publier ses nom et prénom, reproduire et exploiter son image dans le cadre de communication liées à l'exposition, sur tous supports, et notamment sur les différents sites internet de la Collectivité et de l'Office de Tourisme.
- Le participant concède à la Collectivité de Saint-Martin, à titre gratuit, le droit de reproduire et représenter les photographies sur tous supports et dans le monde entier.
- Le participant garantit à la Collectivité de Saint-Martin contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des exploitations visés ci-dessus.

ARTICLE 12 : MODIFICATION/ANNULATION

- La Collectivité de Saint-Martin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de différer ou d'annuler l'exposition «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » à tout moment, sans contrepartie, ni dédommagement aux lauréats et/ou aux modèles.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires à la :

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Carole TONDU

Pôle du Développement Humain – Ancienne école du Bord de Mer

Marigot

97150 Saint-Martin

Tel. : 0590 29 59 11

Fait, le..... à.....

Signature du candidat :
(Lu et approuvé)



FORMULAIRE DE CANDIDATURE « FACES OF SAINT-MARTIN IV – AMAZING FACES »

A joindre dans l’enveloppe avec la clé USB, les tirages papier et les autorisations des personnes photographiées.

(Candidater pour l’exposition «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » sous-entend l’acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM : Prénom :.....
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE :
.....
.....
Mail : TEL :

Je soussigné,.....déclare être l’auteur des photographies que je présente au concours «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l’accepter sans réserve.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour participer, exposer et/ou dédommager, reproduire les personnes représentées.

Fait,le..... à.....

Signature du candidat :
(Lu et approuvé)



DROITS A L'IMAGE

A joindre obligatoirement avec chaque photographie pour chaque personne figurant sur l'image.

NOM : Prénom :

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

.....
.....

TELEPHONE :

Accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du concours «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » et pour la campagne de communication (presse écrite, télévision, radio, site internet).

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la Collectivité de Saint-Martin d'utiliser la photographie me représentant pour l'exposition «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » et pour sa campagne de communication, sans contrepartie financières.

La présente privant tous droits et recours envers le photographe et la Collectivité de Saint-Martin.

M. ou Mme :

Fait, le..... à.....

Signature du modèle :
(Lu et approuvé)



CONTRAT DE PARTICIPATION ET CLAUSE PARTICULIERE

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom :

Pose ma candidature au concours «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » pour mes photographies :

- 1) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 2) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 3) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 4) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 5) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 6) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 7) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 8) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 9) Personne représentée et nom du quartier où elle réside
- 10) Personne représentée et nom du quartier où elle réside

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de ce concours.

Si je suis sélectionné(e) par le jury, je m'engage à faire mention, sur toutes publications de mes photographies, du concours «FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces » organisé par la Collectivité de Saint-Martin.

Signature du candidat :
(Lu et approuvé)

Numéro de Téléphone :

Adresse postale :

Adresse électronique :



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Contrat conclu entre

La Collectivité de Saint-Martin

Rue de l'Hôtel de la Collectivité
97150 Saint-Martin

Et

Prénom, Nom -----

Adresse -----

ARTICLE 1_OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat organise la cession des droits de l'auteur portant sur des hommes et des femmes photographiés en noir et blanc (thème : «**FACES OF SAINT-MARTIN IV – Amazing Faces** »).

Les photographies seront imprimées en grands formats.

Les photographies pourront être également utilisées pour les publications et des manifestations à venir de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2_CESSION DES DROITS DE L'AUTEUR

L'auteur cède à la Collectivité de Saint-Martin, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation, y compris d'adaptation de son œuvre pour une exploitation.

La cession intervient pour la durée des droits de l'auteur telle qu'elle est définie par la législation française et à titre exclusif.

Les droits cédés comprennent :

- **pour le droit de représentation** : le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, par tout procédé de communication au public et notamment par diffusion dans l'espace public, sur les sites web, dans ses publications, dans des cartes postales, cartes de vœux ou flyers, ou dans le cadre d'une exposition.
- **pour le droit d'adaptation** : le droit d'adapter la création de l'auteur afin de l'intégrer aux sites ou dans ses publications ou dans le cadre d'une exposition ;
- **pour le droit de reproduction** : le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre sur tout support, tels que papier, affiche, brochure, carte postale, carte de vœux, flyers, publications, support numérique.

ARTICLE 3_GARANTIES

L'auteur déclare posséder la totalité des droits de ses photographies. Il garantit à la Collectivité de Saint-Martin la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions. Il déclare notamment que ses photographies sont originales et exemptes de tout emprunt susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité de Saint-Martin.



La Collectivité de Saint-Martin garantit à l'auteur le respect de son droit moral. Elle s'engage à faire figurer le nom de l'auteur de manière lisible sur les impressions grands formats des photographies.

ARTICLE 4_REMUNERATION

La cession des droits de l'auteur est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5_PRIX

Les 3 premiers candidats sélectionnés recevront un prix.

ARTICLE 6_EFFECT ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait en **2 exemplaires** à..... le

Le photographe NOM, Prénom lu et approuvé		La Collectivité de Saint-Martin
--	--	---------------------------------